

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Landes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT MIXTE EAUX MARENSIN
MAREMNE ADOUR**

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	42
NOMBRE DE POUVOIR :	3

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil à la mairie de St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : C. DAUGA ; S. CAS ; N. MEDDA ; M. HERNANDEZ ; J.M. PEREZ ; J. VARTAVARIAN ; P. LABORDE ; P. BENOIST ; J. LAPEYRE ; F. COUNILH ; B. PASCOUAT ; D. MOUSTIE ; B. DUBEARNES ; C. BAYENS ; R. DUCAMP ; C. TOLLIS ; H. DARRIGADE ; M. REMAZEILLES ; D. MAHE ; J. DE LA RIVA ; V. DARTIGUEMALLE ; N. ROSPARS ; J.P. FORGUES ; M. DIRIBERRY ; M.T. LIBIER ; J. L. BELESTIN ; I. CAZALIS ; P. VENDRIOS ; J.M. GARAT ; F. BETBEDER ; R. GELEZ ; J. ROMAIN ; A. COELHO ; S. BERGEROO ; D. BECUS ; B. DARETS ; M. CLAVERIE ; R. GUGLIELMI ; J. BOUHAIN ; L. COUTURE ; J.C. DAULOUEDE ; F. BREDE

Ont donné pouvoir : A. JOIE à N. MEDDA ; F. GUILLAMET à P. LABORDE ; M. CASTETS à J. BOUHAIN

Absents excusés : V. AUDOUY ; P. CASTEL ; M. BRUTAILS ; T. LABASTE ; H. BOUYRIE ; M.J. EVENE ; S. BELLANGER ; E. GRACIET ; C. JAY ; A. LATXAGUE ; E. CLAVERIE ; J.P. LAUDINET ; P. LARD ; B. LANGOUANERE ; T. PERIAUT M.F. GONSETTE ; D. JAMMES

Présence de M. Frédéric Pomarez, Directeur Général des Services, Mme Nathalie Goin Directrice Administrative, M. David Maurel Directeur Exploitation.

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 260223_07 : Prise en charge financière des frais engagés par M. LABORDE suite à des travaux du SM EMMA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la responsabilité des services publics ;

Vu l'appel en astreinte du 28 septembre 2025 signalant une fuite sur le branchement d'eau potable de l'abonné, M. LABORDE ;

Considérant que l'agent d'astreinte du SM EMMA, intervenu le 28 septembre 2025, a constaté que la fuite provenait de la partie publique du branchement de l'abonné ;

Considérant que l'équipe travaux du SM EMMA est intervenue le 29 septembre 2025 pour réparer ladite fuite, mais qu'il n'a pas été possible de procéder à la purge du réseau lors de la remise en eau en raison de l'absence de l'abonné et de la fermeture du portail ;



Considérant que le 30 septembre 2025, M. LABORDE a signalé la présence d'eau trouble et de matières solides dans l'ensemble de son réseau privé, entraînant l'obstruction de plusieurs appareils sanitaires ;

Considérant qu'un agent du SM EMMA, dépêché sur place, a constaté que le compteur d'eau était totalement obstrué et a procédé à son remplacement ;

Considérant le courriel de réclamation adressé par M. LABORDE le 8 octobre 2025, sollicitant le remboursement des frais engagés pour remettre en service ses installations sanitaires, pour un montant total de 120,58 € ;

Considérant que les désordres rencontrés par l'abonné résultent directement des travaux réalisés par le SM EMMA et que les frais engagés sont justifiés et dûment établis ;

Le Comité Syndical, après l'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la prise en charge financière des frais engagés par M. LABORDE pour la remise en état de ses installations sanitaires, pour un montant total de 120,58 € TTC ;
- D'autoriser le Président à procéder au remboursement de cette somme et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 24 février 2026

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER



La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département